



33540 Blasimon  
Tél : 05 56 71 52 12  
Fax : 05 56 71 78 56  
335 blasimon@wanadoo.fr

Heures d'ouverture :

Lundi : 13 heures -18 heures

Mardi- vendredi: 9 heures - 12 heures -13 heures-18 heures

Mercredi : 9 heures-12 heures- 14 heures -19 heures

Jeudi -samedi : 9 heures - 12 heures

Envoyé en préfecture le 15/02/2019

Reçu en préfecture le 15/02/2019

Affiché le

**SLO**

ID : 033-213300577-20190215-2019A4-AR

## **ARRÊTÉ N°2019A4 PRESCRIVANT LA MODIFICATION N° 1/2019 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BLASIMON**

Le Maire de la commune de Blasimon,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 101-1 et suivants, L. 153-31, L. 153-36 et suivants ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 09 janvier 2014 modifié le 16 février 2017;

Considérant qu'il y a lieu de supprimer les secteurs AH et NH en zone A et N afin de mettre en compatibilité le règlement de la zone A et de la zone N avec la loi Macron du 06 août 2015 ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement et le zonage du PLU ;

Considérant les modifications communes aux zones UA, UB, UC, UE, 1AU, A et N

Considérant la modification de l'article 3 des zones 1AU ;

Considérant la modification de l'article 7 des zones 1AU ;

Considérant la modification de l'article 9 des zones UA, UB, UC, UE, UX, 1AU, 2AU, A, N ;

Considérant la modification de l'article 10 des zones UA, UB, UC, UE, UX, 1AU, 2AU, A, N

Considérant la modification de l'article 11 de la zone UA

Considérant que ces adaptations relèvent du champ d'application de la procédure de modification dans la mesure où elles n'auront pas pour conséquence (articles L. 153-36, L. 153-41 du code de l'urbanisme) :

Considérant que le dossier de modification comprendra le projet de modification, l'exposé et la justification de ses motifs ainsi que les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées à l'article L. 132-7 ;

Considérant que ce dossier sera soumis à enquête publique pendant au moins un mois et que les observations du public seront enregistrées et conservées au siège de la mairie ;


A l'issue de l'enquête publique, le maire en présentera le bilan devant le conseil municipal qui délibérera et adoptera le projet, éventuellement modifié, pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

L'arrêté sera affiché pendant un mois au siège de la mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département (article R. 153-21 du code de l'urbanisme).

**ARRÊTE**



33540 Blasimon  
Tél : 05 56 71 52 12  
Fax : 05 56 71 78 56  
33blasimon@wanadoo.fr

Envoyé en préfecture le 15/02/2019  
Reçu en préfecture le 15/02/2019  
Affiché le   
ID : 033-213300577-20190215-2019A4-AR

Heures d'ouverture :  
Lundi : 13 heures -18 heures  
Mardi- vendredi: 9 heures - 12 heures -13 heures-18 heures  
Mercredi : 9 heures-12 heures- 14 heures -19 heures  
Jeudi -samedi : 9 heures - 12 heures

Article 1 : Il est engagé une modification n°1/2019 du plan local d'urbanisme de la commune de Blasimon

Article 2 : La modification n°1/2019 concernera :

La suppression des secteurs AH et NH en zone A et N afin de mettre en compatibilité le règlement de la zone A et de la zone N avec la loi Macron du 06 août 2015 ;

La modification du règlement et du zonage du PLU ;

Les modifications communes aux zones UA, UB, UC, UE, 1AU, A et N

La modification de l'article 3 des zones 1AU ;

La modification de l'article 7 des zones 1AU ;

La modification de l'article 9 des zones UA, UB, UC, UE, UX, 1AU, 2AU, A, N ;

La modification de l'article 10 des zones UA, UB, UC, UE, UX, 1AU, 2AU, A, N

La modification de l'article 11 de la zone UA

Article 3 : Le maire est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis à monsieur le sous-préfet de Langon.

Le Maire

Daniel BARBE

